



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 15h30, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET , Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Claude CHALVIN, Maurice BERNARD, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ, Martine RAFFORT, Séverine GALBRUN.

Procurations : Yasmine GONAY à Gérard BAKINN
Claire DOMELAND à Christian RIZZARDI

Absentes excusées :

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 20 novembre 2024

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	11
Procuration :	02
Votants :	13

Votes exprimés

- Votes pour :13
- Votes contre : /
- Abstention : /

2024_34_DEL

Objet : Transfert de la compétence Jeunesse au CCAS

Dans sa volonté d'assurer une continuité et une pleine cohérence dans l'accompagnement de la population vifoise, de la petite enfance jusqu'à l'adolescence et d'offrir les meilleures conditions d'accueil, d'accompagnement, d'éducation et d'épanouissement à la jeunesse vifoise, il a été étudié le principe de transférer le service jeunesse de la Ville de Vif au CCAS de Vif.

Cette proposition de transfert répond à un objectif de cohérence des politiques éducatives de la famille. Ce rapprochement des services du CCAS permettra notamment de renforcer les liens fonctionnels et de mieux répondre aux besoins et aux évolutions de la population dans un suivi socio-éducatif.

Le transfert de la compétence "jeunesse" au CCAS constitue une opportunité pour améliorer l'accompagnement des jeunes et renforcer la cohésion sociale au sein de la commune. Il permet de mutualiser les ressources, d'offrir un suivi global et de mieux intégrer les jeunes dans la dynamique locale. Ce transfert répond à des enjeux éducatifs, sociaux et citoyens, tout en garantissant une efficacité accrue dans la gestion des dispositifs jeunesse.

Au terme de la démarche d'intégration prévue le 1er janvier 2025, le service « Jeunesse » sera intégré au CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants

Vu le Code du Travail, et notamment son article L 1224-3 qui régit le transfert d'activité ;

Vu le code général de la Fonction Publique prévoyant les modalités de transfert des agent.e.s, titulaires et non-titulaires en ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1 ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 novembre 2024 ;

Considérant la politique d'action sociale du CCAS de Vif en faveur de la famille, de la jeunesse et de la solidarité ;

Considérant que le CCAS est en charge « d'animer une action globale de prévention de développement social dans la commune »,

Considérant que ce transfert d'activité au CCAS de Vif permettra non seulement de favoriser la continuité éducative sur tous les temps de vie de l'adolescent et du jeune adulte, mais également de compléter et renforcer le Projet Éducatif Local de Territoire et le Projet Social du Centre social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « Jeunesse » de la Ville de Vif au CCAS de Vif à compter du 1er janvier 2025 ;
- **DE PRENDRE ACTE** que ce transfert de compétence implique que le CCAS de Vif se substituera à la Ville de Vif pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Jeunesse » que cette dernière exerçait précédemment ;
- **DE PRENDRE ACTE** que ce transfert de compétence entraîne le transfert des agent.e.s affecté.e.s à l'exercice de cette compétence ou au support de cette dernière ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Vice-Présidente à signer tous les actes ou documents afférents à ce dossier ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 du CCAS ;
- **D'AUTORISER** l'application par le CCAS de Vif, à compter du 1er janvier 2025 des tarifs appliqués par le service « Jeunesse » actuellement en vigueur à la Ville de Vif.
- **D'ACTER** la transmission de l'ensemble des droits et obligations liés à l'exercice de cette compétence, notamment le patrimoine, le personnel et l'ensemble des contrats.

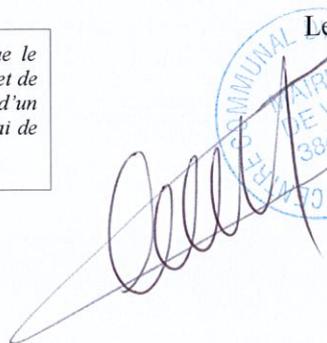
ANNEXE(S) :

Étude d'impact sur le transfert de compétence du service jeunesse de la commune vers le CCAS de Vif.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Président du CCAS



Guy GENET

